

Renouvellement du titre de séjour

« scientifique-chercheur »

A l'issue du premier titre de séjour (VLS TS visa long séjour valant titre de séjour) les scientifiques-chercheurs doivent obtenir le renouvellement de leur titre de séjour auprès de la préfecture de leur domicile.

Qui peut solliciter le renouvellement du titre de séjour « scientifique-chercheur » ?

- Le chercheur, l'enseignant-chercheur ressortissant d'un pays tiers, disposant d'une convention d'accueil.
- Le **doctorant** qui dispose d'une convention d'accueil **accompagnée** d'un contrat de travail ou d'un contrat de droit public d'agent non titulaire de l'Etat pour des travaux de recherche de même nature que ceux décrits dans la convention d'accueil. Il peut s'agir d'un contrat doctoral, d'une convention CIFRE ou d'un contrat d'allocataire de recherche, moniteur ou non.

Où déposer la demande ?

A la préfecture de Poitiers, un seul point d'entrée, la plateforme téléphonique dédiée au :

05 49 55 69 11

De 8h45 à 12h15 et de 13h15 à 16h30.

Quand déposer la demande de renouvellement ?

Elle doit être déposée dans les deux mois qui précèdent l'expiration du titre de séjour en cours.

Quels documents produire ?

Un **dossier** à compléter et des **pièces** à fournir : disponibles à la borne d'accueil de la préfecture, place Aristide Briand, 86000 Poitiers ou en téléchargement sur le site : **www.vienne.gouv.fr**

Fournir les copies suivantes et présenter les originaux

- Passeport en cours de validité. La durée de la carte ne pourra excéder la date de validité du passeport.
- Si vous êtes marié et/ou avez des enfants : copie de la carte de séjour ou carte d'identité du conjoint + livret de famille ou, à défaut, copie intégrale de l'acte de naissance + copie de l'acte de mariage datant de moins de 3 mois + copie de l'acte de naissance du ou des enfants traduits en français par un traducteur assermenté auprès des tribunaux français.
- Un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois : attestation d'assurance pour le logement, facture (électricité, eau, gaz), taxe d'habitation, contrat de location et quittance de loyer non manuscrite, attestation du CROUS pour les étudiants logés en résidences universitaires
- Si vous êtes hébergé, une attestation d'hébergement est à retirer à la préfecture + carte d'identité ou carte de séjour de l'hébergeant + justificatif de domicile de moins de 3 mois de l'hébergeant
- Copie recto-verso du titre de séjour à renouveler
- S'il s'agit d'une nouvelle convention d'accueil : la fournir, elle doit être préalablement visée par la Préfecture.

- □ S'il s'agit d'une convention d'accueil pluriannuelle en cours de validité, fournir une attestation de moins de 3 mois de l'organisme (Université) établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement supérieur prévue par la convention.

Attention : Seuls les dossiers complets sont acceptés et donnent lieu à la délivrance d'un récépissé.

Toutefois, un délai d'un mois peut être accordé pour permettre de compléter un dossier : si dans les 30 jours, l'étudiant n'a pas fourni le document demandé, il devra expliquer pourquoi il a été dans l'incapacité de produire le document. Il peut se voir notifier un refus de titre de séjour et devra alors reprendre la procédure depuis le début (rendez-vous plateforme téléphonique).

NOUVEAUTE 2013 : titres de séjour scientifique-chercheur pluriannuels

La circulaire du 10 juin 2013 encourage les préfetures à délivrer des titres de séjour pluriannuels « *scientifique-chercheur* » .

Qui peut en faire la demande ? Le titre de séjour pluriannuel concerne aussi bien les titulaires d'une carte de séjour temporaire « *scientifique-chercheur* » que d'un VLS-TS portant la mention « *scientifique-chercheur* ». **Il doit être sollicité par l'intéressé lui-même**, à l'échéance de son titre de séjour, en complétant page 2 du dossier de demande de titre, la ligne « préciser la nature du titre sollicité ».

Rappel : au moment du renouvellement, le demandeur doit présenter la convention d'accueil qui lui a été délivrée et le cas échéant une attestation de l'université établissant la poursuite des activités de recherche ou d'enseignement supérieur prévue par la convention.

Quelle est la durée du titre pluriannuel ?

Pour le chercheur/enseignant-chercheur : la durée du titre de séjour pluriannuel est de deux, trois ou quatre ans maximum en fonction de la durée des travaux précisée dans la convention d'accueil.

Pour le doctorant : la durée du titre de séjour pluriannuel peut varier entre deux et trois ans en fonction de la date de soutenance de thèse attestée par une lettre du directeur de thèse.

Quel coût ?

Le renouvellement du titre de séjour « scientifique-chercheur » s'élève à :

106€ si ce titre est valable un an

200€ si ce titre est valable plus d'un an

Si la demande de renouvellement du titre est postérieure à l'échéance du titre précédent et si cette demande est accordée l'étudiant devra s'acquitter un droit de 180€.

CONSEILS UTILES

Quelques informations pratiques

- *Ne pas oublier de vérifier la date de validité du passeport car la fin de validité de ce document entraîne l'interruption du titre de séjour.*
- *Ne pas oublier de communiquer son changement d'adresse à la préfecture pendant la période de renouvellement du titre de séjour pour éviter toute perte de courrier.*

En cas de difficultés telles que récépissés, APS (autorisation provisoire de séjour) à répétition, OQTF, les « scientifiques chercheurs » doivent prendre contact au plus vite auprès de leur directeur de laboratoire, école doctorale ou joindre la Direction des relations internationales de l'université.

Une aide peut également être apportée par un certain nombre d'organisations qui apportent leur soutien aux étudiants internationaux (liste jointe)

Université de Poitiers. Direction des relations internationales.

23/09/2013

Ri@univ-poitiers.fr

Annexe

CIMADE / Collectif contre les expulsions et pour le droit de vivre en France - Maison de la Solidarité
22 rue du Pigeon Blanc - 86000 Poitiers
Contacts : Cimade
5 rue des Ecosais - 86000 Poitiers
Tél./Fax:05.49.61.19.97

Réseau éducation sans frontière-antenne universitaire : <http://resf86.ouvaton.org> ; sesp@hotmail.fr

Toit du monde / service d'accès aux droits / 0549411340 / <http://www.toit-du-monde.net/>

MAEVA Mission d'accueil des étudiants venus d'ailleurs : <http://www.etudiantdailleurs.fr/>